

# Savez-vous combien de temps conserver vos papiers personnels ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 13/12/2022 - **Conseils aux consommateurs Litiges**

LECTURE : 3 MINUTES

Quittances de loyer, contrat d'assurance, contrat de prêt immobilier, talons de chèques, jugement de divorce, factures d'électricité, bulletins de salaires... les documents de la vie quotidienne sont nombreux. Leur délai légal de conservation varie selon la nature du document. Tour d'horizon des délais de conservation par type de documents.

## Pourquoi conserver vos papiers personnels ?

La conservation des documents personnels a pour objectif de **prouver l'existence d'un droit ou le respect d'une obligation**. Les délais de conservation varient en fonction de la nature du document.

Certains documents administratifs doivent être conservés à vie, d'autres ont des délais de conservation plus courts prévus par la réglementation.

## Combien de temps conserver vos documents liés à votre situation familiale ?

Les documents liés aux questions familiales doivent la plupart du temps être **conservés de façon permanente**. C'est notamment le cas pour :

- ▶ les **actes d'état civil** (copies intégrales et extraits)
- ▶ les **jugements de divorce ou jugements d'adoption**
- ▶ les **contrats de mariage** (documents relatifs aux biens apportés ou acquis lors du mariage par donation ou legs)
- ▶ les **livrets de famille**
- ▶ les **diplômes**.

## Combien de temps conserver vos documents relatifs à votre assurance ?

En matière d'**assurance**, les **quittances**, **avis d'échéance**, **courriers de résiliation** doivent être conservés **2 ans** à compter de la date du document, de même que le **contrat d'assurance**.

Les **contrats d'assurance vie** doivent être conservés **10 ans**, par le bénéficiaire de l'assurance, dès qu'il a connaissance du contrat.

## Combien de temps conserver vos factures ?

Les **factures d'électricité et de gaz** doivent être conservées **5 ans**, de même que les **factures d'eau**.

Les **factures de téléphone fixe, mobile et d'abonnement internet** doivent être conservées **1 an**.

## Combien de temps conserver vos documents liés à votre logement ?

Les **preuves du paiement des charges de copropriété**, **correspondances avec le syndic**, **procès-verbaux des assemblées générales de copropriété** doivent être conservées **5 ans**.

Les **quittances de loyer**, **contrats de location**, **états des lieux** doivent être conservés **3 ans** après la durée de la location. Ces délais s'appliquent aux logements loués comme résidence principale, vides ou meublés.

## Combien de temps conserver vos documents relatifs à votre activité professionnelle ?

Les **bulletins de salaire**, **contrat de travail** et **certificats de travail** doivent être conservés **jusqu'à la liquidation de la retraite**. Les **attestations Pôle emploi** doivent être conservées **jusqu'à l'obtention de l'allocation chômage**. Ces documents sont également utiles dans le cadre du calcul des droits à la retraite.

**[Retrouvez les durées de conservation des documents liés à votre entreprise](#)**

## Combien de temps conserver vos documents liés à vos impôts ?

Vos **déclarations de revenus**, **avis d'imposition** et **justificatifs utilisés dans le cadre de votre imposition** (justificatif de frais réels par exemple) doivent être conservés **3 ans**.

Les avis d'impôts locaux (**taxe foncière** et **taxe d'habitation**) doivent être conservés **1 an**.

## Sous quelle forme conserver vos documents personnels ?

Vous hésitez entre le **support papier ou numérique** pour conserver vos documents ? Vous vous demandez si les deux supports ont la même valeur ?

Tout dépend de la manière dont le document vous est transmis.

Si un document vous est transmis sous format numérique (par le biais d'un courrier électronique ou en téléchargement sur un site internet), **vous pouvez le conserver sous format numérique**.

En revanche, si le document vous est transmis sous format papier (remis en main propre ou adressé par courrier), **conservez l'original, en support papier**. En le scannant, la version numérisée a valeur de copie, alors que l'original peut vous être demandé ultérieurement.

## Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

**Assurance, banque, commerce... : plus de 150 modèles de lettres pour régler vos litiges**

**Des conseils pour réduire sa facture d'électricité**

**Logement étudiant : 5 conseils avant de signer**

## En savoir plus sur les délais de conservations des documents

Utilisez le simulateur < <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/ConserverSesPapiers>> sur *service-public.fr*

Thématiques : [Conseils aux consommateurs](#) | [Litiges](#)

---

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

---

Partager la page   